



A propos d'une Liturgie commune

Au moins trois raisons pour lesquelles nous n'utiliserons pas la nouvelle Liturgie commune de l'EPUdF.

Lors des Synodes Régionaux de novembre, les délégués ont découvert une nouvelle « Liturgie commune ». Jusqu'à ce jour l'EPUdF ne possédait pas de liturgie de référence, cette nouvelle liturgie est le résultat d'un travail commencé en 2019 par une commission mandatée par le Conseil National de notre union.

Même si cette nouvelle liturgie n'a pas pour but de se substituer aux liturgies actuellement en vigueur, ou à s'imposer aux liturgies dans les paroisses elle a vocation à établir de fait une référence pour le déroulement du culte dans notre union.

Nonobstant sa diffusion massive, elle est présentée comme « expérimentale » et doit dans deux ou trois ans, après discussion lors des synodes régionaux, être adoptée dans sa version définitive par le Synode National.

Toute liturgie pose des options théologiques et nous vous laissons [la découvrir](#) et vous faire votre propre opinion. Vous pouvez dès à présent faire part de vos remarques aux membres de la commission à l'adresse suivante : commission.liturgie@epudf.org et nous vous encourageons fraternellement à le faire.

A titre personnel nous n'utiliserons pas cette liturgie pour au moins trois raisons principales.

1. La disparition de la Loi/Volonté de Dieu

Ces dernières années le débat dans le monde réformé était sur la place de la Loi/Volonté de Dieu dans la liturgie : avant la prière de repentance ou après l'annonce du pardon. Ces deux options mettant la priorité sur l'une des deux dimensions différentes mais complémentaires de la Loi.

La dimension pédagogique : ayant entendu la volonté de Dieu, le croyant ne peut que reconnaître son péché et son incapacité à la suivre avec ses propres forces.

La dimension éthique : le pardon reçu de Dieu est une force de transformation qui met en marche le croyant pour répondre à l'appel de Sa volonté.

La nouvelle liturgie a résolu le débat en supprimant purement et simplement le temps de la Loi/Volonté de Dieu.

Bien sûr on nous rétorquera qu'il n'y a pas de Loi dans la liturgie Luthérienne et que la Loi peut être proclamée dans la déclaration du pardon ou dans la prédication. Certes, mais la disparition de l'annonce explicite de la volonté de Dieu pour notre vie nous semble un pas supplémentaire vers une théologie où Dieu est plus un compagnon de route que notre créateur aimant mais exigeant. Cette interprétation est d'ailleurs renforcée par la façon dont est abordé le péché.

2. La notion du péché

Notre compréhension du péché est qu'il est une rébellion, une séparation radicale, totale, entre Dieu et l'Homme résultant de la volonté humaine de se mettre au centre du monde et de prendre la place qui revient à Dieu. Tout le reste découlant de cette auto-idolâtrie.

Mais rien de tel dans la reconnaissance du péché dans la liturgie proposée. Le péché s'apparente ici simplement à une fatigue, une lassitude sur le chemin de la vie où Dieu viendra nous relever pour nous remettre en route. Et que dire de la repentance, totalement absente dans ce texte.

Pas besoin, avec cette théologie du péché, que le Verbe se fasse chair et vienne mourir sur la Croix pour nous racheter de ce coup de fatigue.

3. La Christologie sous-jacente

D'ailleurs la christologie sous-jacente à cette liturgie pose des problèmes. Jésus est bien reconnu dans son humanité (« l'homme de Nazareth », « Jésus notre frère », « Jésus le Christ que tu as envoyé afin qu'il emprunte notre chemin d'humanité et devienne notre frère »). Mais pas une seule mention explicite ou implicite de Jésus comme Seigneur et Dieu de toute éternité. Et la seule référence indirecte à la croix (dans l'anamnèse) ne la relie pas au pardon des péchés.

Non décidément, si ce texte n'était qu'une proposition de liturgie parmi d'autre, passe encore nous en avons entendu de bien pire. Mais il n'est certainement pas à la hauteur d'une liturgie de référence pour une Église qui se veut fondée sur la révélation biblique, ancrée dans la tradition apostolique et fidèle aux grands principes de la Réforme.

René Lo Negro & Arnaud Lépine-Lassagne (Janvier 2024)